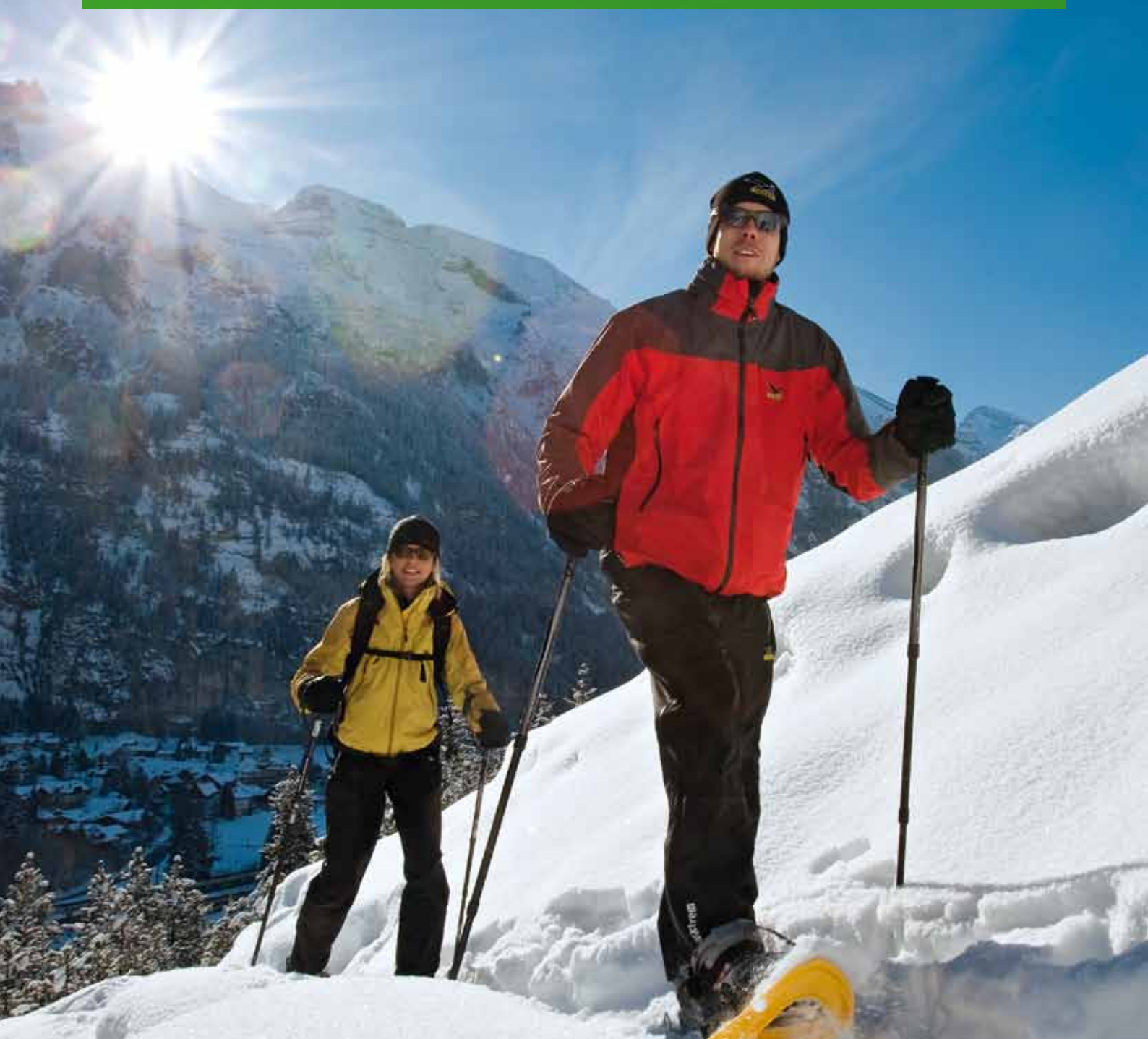


Documentation technique 2.059 du bpa

Sentiers raquettes balisés



Auteur:
Monique Walter

Berne, 2011

bpa – Bureau de prévention des accidents



Sentiers raquettes balisés

Guide pour l'aménagement, la signalisation, l'entretien et l'exploitation

Auteur:
Monique Walter

Berne, 201¹⁰

Auteur



Monique Walter

Conseillère Sport, bpa, m.walter@bpa.ch

Enseignante de sport et de gymnase diplômée. Depuis 2000, conseillère au bpa pour les questions liées au sport. Principaux domaines d'activité: sports de neige, de montagne, d'aventure et sports aériens. Collaboration avec entre autres: Commission suisse pour la prévention des accidents sur les descentes pour sports de neige SKUS, fondation Safety in adventures, groupe de travail prévention avalanches, groupe d'experts Sécurité dans les sports de montagne.

Impressum

Editeur	bpa – Bureau de prévention des accidents Case postale 8236 CH-3001 Berne Tél. +41 31 390 22 22 Fax +41 31 390 22 30 info@bpa.ch www.bpa.ch Commande sur www.bpa.ch/commander
Auteur	Monique Walter, conseillère Sport, bpa
Equipe du projet	Groupe de travail sentiers raquettes: Anne Babey (Suisse Rando) Laurent Buchs (Fédération suisse de raquette à neige) Bruno Kneubühler (Globaltrail) Rita Wyder (Office fédéral de l'environnement OFEV) August Zollinger (Zentralschweizer Schneeschuh-Verband) Nathalie Clausen, collaboratrice scientifique Droit, bpa Marianne Buser, collaboratrice administrative Sport, bpa Regina Münstermann, collaboratrice administrative Sport, bpa Denise Duvanel, traductrice, bpa Lionel Felchlin, traducteur, bpa Hedy Rudolf, lectrice, bpa
Rédaction	Fränk Hofer, responsable Sport, bpa
Photo de couverture et photo page 6	© Kandertal Tourismus
Impression, tirage	Druckform, Gartenstrasse 10, CH-3125 Toffen Impression climatiquement neutre (compensation de CO ₂) 1/2010/1000
© bpa 2010	Tous droits réservés; reproduction (photocopie, p. ex.), enregistrement et diffusion autorisés avec mention de la source (cf. proposition).
Proposition d'indication de la source	Walter M. <i>Sentiers raquettes balisés: Guide pour l'aménagement, la signalisation, l'entretien et l'exploitation</i> . Berne: bpa – Bureau de prévention des accidents; 2010. Documentation technique 2.059 du bpa. Traduit de l'allemand. En cas de divergences, la version allemande fait foi. Pour une meilleure lisibilité, seule la forme masculine est employée dans le présent rapport, étant entendu qu'elle comprend aussi les femmes. Nous vous remercions de votre compréhension.

Avant-propos

Les randonnées en raquettes gagnent en popularité. Rien d'étonnant, car cette activité est associée à la santé, à l'aventure et à la neige, à la détente dans la nature et à la bonne forme hivernale. Elle peut être pratiquée à tout âge et sans grandes connaissances préalables, et constitue un bon complément aux autres activités et sports d'hiver. Cette activité sportive, proche de la nature, est appréciée en Suisse, où elle est généralement pratiquée en moyenne montagne, loin de toute infrastructure dérangeante. La raquette ne requiert pas de couverture neigeuse importante, de mesures de construction ou de pistes.

En quelques années, ce sport est devenu à la mode. On peut acheter ou louer des raquettes dans nombre de magasins de sport. Grâce aux raquettes, des régions jusque-là interdites en hiver au non-skieur lui sont accessibles: ainsi chaussé, le randonneur n'enfoncé presque pas dans la haute neige et n'a pas besoin de chercher des chemins damés. Il va souvent se trouver dans l'habitat d'animaux sauvages et dans des zones d'avalanches. Des sentiers balisés permettent d'atténuer cette problématique. Les adeptes de la raquette y recourent volontiers – randonner en dehors des traces requiert en effet plus d'énergie, et le balisage permet de pratiquer la raquette en toute sécurité et en accord avec la nature.

Il n'existe aucune base légale ou directive en Suisse relative à la raquette ou à l'aménagement de sentiers raquettes balisés, encore réalisé de manière régionale et avec différents systèmes de signalisation. A terme, il sera nécessaire de mettre en place un système unifié. Aussi, le bpa – Bureau de prévention des accidents a décidé, en collaboration avec les différents partenaires, d'élaborer le présent guide, qui vise notamment à montrer:

- comment planifier de tels sentiers,
- comment les baliser de manière uniforme,
- comment garantir une sécurité maximale aux usagers ainsi que la protection de la faune et de la nature,
- comment définir les mesures de communication nécessaires.

Les organisations suivantes ont collaboré au sein d'un groupe de travail au présent guide et partagent une vision commune: Fédération suisse de raquette à neige, Zentralschweizer Schneesuh-Verband, Globaltrail, Suisse Rando, Office fédéral de l'environnement.

Le bpa espère ainsi proposer une aide à tous ceux qui désirent promouvoir une pratique de la raquette sûre et respectueuse de l'environnement. En ce sens, nous souhaitons plein succès aux exploitants et beaucoup de plaisir aux adeptes de ce sport.



Monique Walter



Sommaire

Avant-propos	5
I. Introduction	9
1. Contexte	9
2. Objectifs et public cible	10
II. Définitions	11
1. Raquette à neige	11
2. Randonnée hivernale	11
3. Ski et snowboard de randonnée	11
4. Luge, ski de fond	11
III. Aspects juridiques	12
1. Généralités	12
2. Responsabilité de l'exploitant et des adeptes de la raquette	13
IV. Planification	14
1. Initiant / responsable de l'exploitation	14
2. Bases	14
3. Définition de l'offre	14
4. Planification, tracé	15
5. Propriété foncière, contrat d'utilisation du sol	16
6. Budget	16
V. Réalisation	17
1. Signalisation	17
2. Intersections avec d'autres tracés sportifs	20
3. Degrés de difficulté	20
4. Endroits dangereux	21
5. Protection contre le risque de chute ainsi que les dangers alpins et atypiques	21
6. Protection des forêts et des animaux sauvages	22
7. Enlèvement des balisages	22
8. Information à l'intention des adeptes de la raquette	22

VI. Exploitation	23
1. Assurance	23
2. Entretien, interdiction d'accès	23
3. Déclaration de sinistre et avis de danger	24
4. Dispositif de secours	24
VII. Communication / sensibilisation	25
1. Exemples pour communiquer les règles / conseils aux adeptes de la raquette	25
2. Exemples de projets / campagnes	28
VIII. Liens et bibliographie	31
1. Liens	31
2. Bibliographie	32
Annexe 1: exemples de signalisation / balisage	33
Annexe 2: bases légales	34

I. Introduction

1. Contexte

La randonnée en raquettes s'est fortement développée dans le Jura et les Alpes ces dernières années, à tel point que c'est le sport qui connaît actuellement l'essor le plus rapide. La raquette est devenue un sport d'hiver au cours des années 1980. Aujourd'hui, cette discipline représente un important créneau dans l'industrie du sport. La vente de raquettes à neige en Suisse est en constante progression: de 3000 paires en 1999/2000, elle est passée à 75 000 paires lors de la saison 2005/2006. La demande est beaucoup plus élevée en Suisse romande (70%) qu'en Suisse alémanique. Le marché potentiel peut être comparé à celui du trekking pour la saison estivale: en été

2004, 650 000 paires de chaussures de marche ont été vendues en Suisse. Les pronostics concernant l'évolution future indiquent que 50% de cette clientèle d'été pourraient s'intéresser aux raquettes à neige (ce qui représenterait une vente de 325 000 paires, en comparaison des 75 000 vendues en 2005/2006).



Source: Kandertal Tourismus

Le nombre croissant d'adeptes de la raquette à neige engendre toutefois différents problèmes.

Danger d'avalanches

La raquette est souvent pratiquée hors piste, soit dans un endroit potentiellement exposé au danger d'avalanches, et non sur les sentiers balisés. Ces dix dernières années, 20 adeptes de la raquette ont eu un accident mortel en Suisse, la plupart dans des avalanches. Souvent, les personnes ne sont pas conscientes des dangers. Les débutants pourraient faire leurs premières armes sur des sentiers sécurisés. Pour cela cependant, il faudrait qu'ils en connaissent l'existence.

Conflits d'utilisation

Par confort, par manque de condition physique (pas besoin de faire de traces dans la haute neige) ou par ignorance, les adeptes de la raquette vont souvent sur les chemins de randonnée hivernale, les pistes de ski de fond, les descentes pour sports de neige ou les pistes de luge. Ce faisant, ils détruisent partiellement leur préparation et se mettent en danger ainsi qu'autrui. Aussi ces personnes constituent-elles un danger important sur les pistes de luge, de ski et de snowboard.

Protection des animaux et de la nature

Les adeptes de la raquette se rendent souvent dans les régions jouxtant la limite forestière, particulièrement délicates pour la faune sauvage. L'hiver, celle-ci est très sensible aux dérangements. Si les animaux doivent fuir, leur course leur coûte beaucoup d'énergie, qui peut leur manquer pour survivre. Ils ont besoin de repos et ne doivent pas être

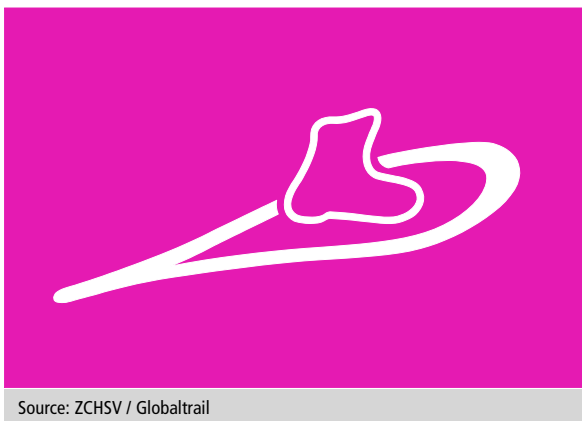
dérangés par les personnes effectuant des randonnées en raquettes.

2. Objectifs et public cible

Ce guide s'adresse à tous ceux qui promeuvent la raquette en qualité de fournisseurs de sentiers balisés, à l'instar des organisations de tourisme, des collectivités publiques (communes, groupements de communes, parcs naturels), des remontées mécaniques, des magasins de sport, des restaurants ou des écoles de sports de montagne. Les sentiers raquettes balisés et les tours guidés font désormais partie de l'offre touristique des destinations de sports d'hiver.

En l'absence d'une base légale et d'une signalisation commune, le présent guide vise, d'une part, à proposer un standard, au niveau suisse, pour l'aménagement, la signalisation, l'entretien et l'exploitation des sentiers raquettes balisés et pour la communication des règles aux adeptes de la raquette et, ainsi, d'autre part, à promouvoir ce sport, à renforcer la sécurité et à éviter le plus possible les problèmes liés aux autres offres de sports d'hiver et à la protection de la faune et des forêts.

Pictogramme proposé pour la raquette à neige



Source: ZCHSV / Globaltrail

II. Définitions

1. Raquette à neige

La raquette se pratique le plus souvent en dehors des chemins préparés. Les adeptes de ce sport évoluent sur des sentiers sécurisés et balisés, mais non damés, ou hors piste. Ils n'ont pas leur place sur les descentes pour sports de neige, les pistes de ski de fond, les chemins de randonnée hivernale ou les pistes de luge.

2. Randonnée hivernale

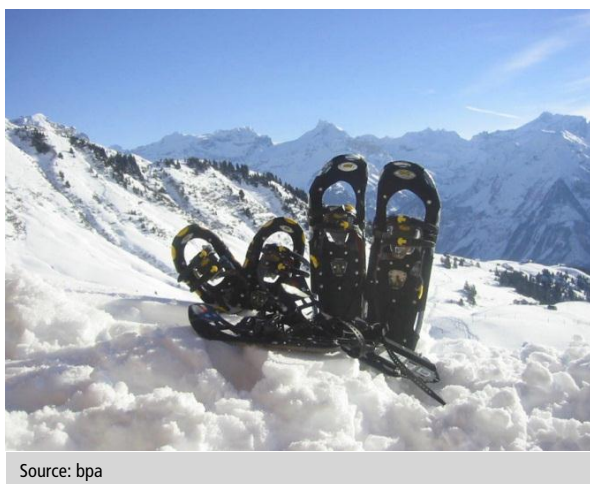
La randonnée hivernale se pratique sur des sentiers enneigés, signalisés et préparés (cf. Suisse Rando: Signalisation pour les offres proches de la randonnée pédestre, 2008). Ceux-ci doivent être aussi bien sécurisés contre les dangers alpins et atypiques que les descentes pour sports de neige.

3. Ski et snowboard de randonnée

Les adeptes du ski et du snowboard de randonnée évoluent généralement hors piste. Les itinéraires sont décrits dans des livres et dessinés sur des cartes de randonnées à ski, mais ne sont pas balisés ni sécurisés contre les dangers, notamment d'avalanches. Il est interdit de progresser sur les descentes / pistes de sports de neige, sauf aux abords (cf. règle FIS n°7. Fédération Internationale de Ski: 10 règles de conduite. Oberhofen, 2002). Ceux qui pratiquent le snowboard de randonnée montent le plus souvent raquettes aux pieds.

4. Luge, ski de fond

Les adeptes de la luge et du ski de fond pratiquent leur sport le plus souvent sur des pistes ou des chemins préparés et balisés. Les fondeurs peuvent aussi s'adonner au hors piste, tout comme les lugeurs avec des luges correspondantes (p. ex. gonflables) et dans de bonnes conditions.



Source: bpa

III. Aspects juridiques

1. Généralités

En vertu de l'art. 14 de la loi fédérale sur les forêts (LFO), les cantons veillent à ce que les forêts soient accessibles au public. Si la conservation des forêts ou un autre intérêt public l'exigent, par exemple la protection des plantes ou d'animaux sauvages, les cantons peuvent limiter l'accès à certaines zones forestières et soumettre à autorisation l'organisation de grandes manifestations en forêt. L'art. 7 de la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (loi sur la chasse, LChP) oblige aussi les cantons à assurer une protection suffisante des mammifères et des oiseaux sauvages contre les dérangements. Dans les districts francs fédéraux, il est interdit de pratiquer la raquette hors des itinéraires balisés (art. 5 de l'ordonnance concernant les districts francs fédéraux, ODF). Les zones de tranquillité du gibier permettent de conjuguer activités sportives en plein air, comme la raquette, et respect de la faune sauvage.

Les constructions et installations simples pour les loisirs et la détente en forêt sont généralement assimilées à de petites constructions et installations non forestières. Dans de nombreux cantons, les sentiers sportifs et didactiques sont même mentionnés explicitement comme exemples pour de telles petites constructions et installations non forestières. Ceux-ci nécessitent une autorisation forestière ainsi qu'une dérogation selon l'art. 24 de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), qui n'est octroyée que d'entente avec les autorités forestières cantonales compétentes. L'autorisation

implique aussi l'accord du propriétaire de la forêt. Les sentiers raquettes peuvent toucher également les zones agricoles et les zones à protéger.

Le choix, l'aménagement et la signalisation d'un sentier raquettes sont déterminés par les dispositions cantonales (en particulier la loi et l'ordonnance sur les forêts, les plans forestiers, la loi sur la chasse, la loi sur la protection des animaux sauvages, les réserves naturelles, les zones de tranquillité et de protection du gibier), leur application par les autorités compétentes ainsi que les projets concrets.

Les réglementations diffèrent d'un canton à l'autre. Dans les Grisons, p. ex., les sentiers officiels pour les prestataires commerciaux doivent être approuvés par la Commission pour les sports de montagne et de neige. Dans d'autres cantons, un permis de construire est requis.

2. Responsabilité de l'exploitant et des adeptes de la raquette

Toute discussion sur la responsabilité en relation avec un accident impliquant des adeptes de la raquette se fonde sur le fait que ceux-ci, tout comme les promeneurs, sont responsables en premier lieu pour eux-mêmes. Si aucun tiers ne peut être identifié comme auteur du dommage, les lésés portent eux-mêmes le dommage. Ceux qui pratiquent la raquette en dehors des sentiers balisés notamment sont responsables de leur sécurité et des dommages qu'ils peuvent causer en aval.

D'autre part, les prestataires qui aménagent et balisent les sentiers raquettes veillent à ce que le tracé soit le plus sûr possible, qu'il puisse être pratiqué sans dangers et dans le respect des animaux sauvages. Toutefois, la responsabilité des adeptes de la raquette sur les sentiers balisés est limitée s'ils ne sont pas en mesure d'identifier un danger, ou pas à temps, même avec l'attention due, si bien qu'ils doivent en être protégés ou, du moins, avertis. Aussi, l'exploitant doit prendre toutes les mesures techniquement possibles et acceptables pour que personne ne subisse de dommage sur le sentier, faute de quoi sa responsabilité civile risque d'être engagée. Il s'agit en particulier de la responsabilité du propriétaire de l'ouvrage visée à l'art. 58 du code des obligations (CO).

La loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR) ne règle que les responsabilités relatives à la signalisation et à l'entretien des chemins de randonnée pédestre, et ne s'applique pas aux sentiers raquettes. Leur exploitant doit tout de même assurer les utilisateurs contre les dangers alpins (p. ex. chute, avalanches) et les dangers atypiques ou interdire l'accès à un sentier en cas de danger d'avalanches au(x) lieu(x) de départ. Il faut aussi interdire l'accès aux sentiers lorsque, notamment en raison de mauvaises conditions de visibilité, des dangers ne peuvent être évités.

Il est difficile de formuler des généralités sur le risque de responsabilité de l'exploitant et sur une éventuelle responsabilité tant celle-ci dépend des circonstances du cas d'espèce. Néanmoins, l'exploitant peut considérer que le sentier sera utilisée conformément à sa destination et que l'utilisateur fera preuve d'un minimum de prudence, si bien que les mesures de protection se limiteront à un cadre techniquement possible et financièrement acceptable, et resteront dans une proportion raisonnable avec le but de l'ouvrage et l'intérêt de protection de la personne.

Il est aussi recommandé de conclure une assurance responsabilité civile d'exploitation (cf. chap. VI.1.).

IV. Planification

1. Initiant / responsable de l'exploitation

Dans tous les cas, l'initiant du projet (et/ou le responsable de l'exploitation) doit être clairement identifié. Il lui revient de prévoir un budget de réalisation, d'entretien et de démontage suffisant, ainsi qu'un protocole pour l'ouverture / la fermeture du sentier. Pour la planification, l'aménagement et la signalisation d'un sentier raquettes, il est recommandé de mandater une organisation expérimentée (cf. coordonnées au chap. VIII).

2. Bases

Pour planifier un sentier raquettes, il faut d'abord se procurer tous les documents nécessaires, comme les dispositions cantonales, les cartes des dangers, les zones protégées, les plans du registre foncier ou les plans cantonaux des chemins de randonnée pédestre.

3. Définition de l'offre

Il est indispensable d'harmoniser l'offre des sentiers raquettes balisés avec les autres offres touristiques, en faire un élément de la planification touristique globale. En l'espèce, des réflexions sur la répartition spatiale et le nombre de sentiers s'imposent, p. ex.:

- Quel public cible veut-on attirer avec les sentiers (raquetistes sportifs, familles)?
- Combien de sentiers faut-il aménager, de quelle difficulté et dans quelle région?

- Combien de sentiers un lieu de départ supporte-t-il, de combien a-t-il besoin?
- Les sentiers doivent-ils former des boucles et rejoindre le lieu de départ, ou mener d'un point A à un point B?
- Comment les randonneurs parviennent-ils au lieu de départ (dans la mesure du possible avec les transports publics)?
- Des conflits avec d'autres installations sportives peuvent-ils être évités (descentes pour sports de neige, pistes de ski de fond, chemins de randonnée hivernale, pistes cavalières, pistes de luge, etc.)?
- Les offres peuvent-elles être combinées (début du sentier à une station intermédiaire ou supérieure des remontées mécaniques)?
- Comment l'offre de restauration peut-elle être intégrée?
- Comment aménager les sentiers de façon aussi variée, intéressante, attractive, sûre et respectueuse de la nature et de la faune que possible?

Avant d'investir du temps dans la planification détaillée d'un sentier, il est recommandé de se rendre une première fois sur le terrain avec les représentants officiels des forestiers et des chasseurs ainsi qu'avec des spécialistes de la sécurité contre les avalanches qui connaissent l'endroit. On saura rapidement si le sentier prévu peut raisonnablement être réalisé.

4. Planification, tracé

Il faut tenir compte de différents aspects dans la planification de sentiers raquettes, dont la sécurité et la protection de la faune et de la nature.

Il faut éviter les régions où les risques d'éboulement ou d'avalanches sont manifestes (p. ex. couloirs, pentes raides).

Il est indispensable de tenir compte des zones de tranquillité et de protection du gibier inscrites comme telles, et si possible de les éviter. Celles-ci sont établies dans certains cantons par les administrations cantonales de la chasse. Il est dans tous les cas vivement conseillé de collaborer avec les autorités forestières et de la chasse ou, en Suisse romande, de contacter la Fédération suisse de raquette à neige, qui s'en occupe. Les sentiers doivent traverser le moins possible la limite forestière et les lisières. Il faut éviter les endroits souvent non enneigés et ensoleillés, où les animaux aiment s'arrêter pour chercher de la nourriture ou se reposer, ainsi que les zones de reboisement et les jeunes peuplements forestiers. Si un sentier peut aussi être emprunté de nuit ou au crépuscule, les forêts et les zones de repos du gibier doivent absolument être évitées.

Lors de la planification, il est aussi indispensable de tenir compte des pistes de luge ou de ski de fond, des descentes pour sports de neige, des chemins de randonnée hivernale ou des routes à trafic important et, si possible, de les éviter. Dans la mesure du possible, le point de départ des sentiers devrait être accessible en transports publics. Par ailleurs, l'infrastructure nécessaire devrait y être disponible (toilettes, poubelles, places de parc, p. ex.). Il faut aussi tenir compte d'éventuels sentiers balisés déjà

existants et, si possible, éviter les tracés monotones (longues lignes droites sans changements).

A ce stade, il est recommandé d'intégrer au projet les responsables des chemins de randonnée pédestre et les autres milieux intéressés. Dans la mesure du possible, il faut éviter de devoir mettre en place, outre le balisage, une infrastructure (constructions et installations) supplémentaire. L'infrastructure existante (p. ex. ponts) doit être examinée dans l'optique d'une utilisation hivernale par les sentiers raquettes. Des compléments d'infrastructure destinés spécifiquement à la raquette doivent rester exceptionnels.

5. Propriété foncière, contrat d'utilisation du sol

Il s'agit de déterminer aussi rapidement que possible quels sont les propriétaires fonciers concernés par le sentier prévu afin d'envisager d'éventuels itinéraires alternatifs. Si ne serait-ce qu'un seul propriétaire s'oppose au franchissement de sa parcelle, il arrive qu'un sentier ne puisse être réalisé. Il faut conclure des droits et des règles de passage et les consigner si possible par écrit.

Lorsqu'un projet de sentier est si concret que l'on connaît les propriétaires fonciers concernés, il s'agit de négocier avec eux les conditions permettant à une partie du sentier de passer sur leurs parcelles respectives. On consigne en général le tracé exact du sentier sur la parcelle et les mesures constructives qui devront être prises sur celle-ci (p. ex. garde-corps). Il est aussi conseillé de clarifier les compétences et les devoirs en rapport avec l'entretien du sentier raquettes. De plus, un tel contrat d'utilisation précise généralement l'indemnité annuelle à verser par l'exploitant au propriétaire foncier pour l'utilisation du terrain.

6. Budget

Sur la base de la description détaillée du projet, il faudrait le plus vite possible établir un budget pour la signalisation et l'entretien du sentier. Premier point important: va-t-on faire appel à des professionnels ou à des bénévoles tels que des membres de l'association? Si les offres commerciales à orientation touristique sont généralement réalisées avec l'aide de professionnels, le bénévolat est une autre variante. Même dans ce cas, il résulte des coûts liés au matériel, à la signalisation et à la communication.

Outre le tissu économique communal et régional et les organisations de tourisme ou les remontées mécaniques, des acteurs de la branche des raquettes peuvent aussi être sollicités pour leur soutien. Il est aussi recommandé de collaborer avec des partenaires tels que les écoles de sports de montagne ou de neige, les hôtels ou les restaurants. Les tours guidés avec logement et nourriture constituent une offre intéressante.

V. Réalisation

1. Signalisation

Les sentiers raquettes sont des itinéraires balisés, mais en principe non tracés, à l'intention des adeptes de la raquette. Un damage n'est pas nécessaire, par contre l'exploitant doit les baliser d'une manière claire et nette tout au long du parcours, de sorte qu'on puisse aussi les repérer en cas de mauvaises conditions de visibilité (p. ex. brouillard, chutes de neige).

Il n'existe aucune base légale concernant la signalisation des sentiers raquettes, contrairement aux chemins de randonnée pédestre, où, en vertu de l'art. 4, al. 2 de l'ordonnance sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (OCPR), l'Office fédéral des routes OFROU établit des directives. Depuis le 1^{er} février 2006, ces directives sont précisées dans la norme suisse SN 640 829a «Signalisation du trafic lent». Le présent guide vise à adapter ces directives à la raquette.

Les emplacements des signaux existants doivent, si possible, être utilisés par les différentes formes de mobilité douce. En ce qui concerne la disposition des indicateurs de direction, il faut tenir compte des diverses exigences des types de mobilité douce relatives à la lisibilité des signaux. La norme SN 640 829a prévoit l'application de la hiérarchie suivante pour les indicateurs de direction (de haut en bas): vélo, VTT, engins assimilés à des véhicules et randonneurs.

Les panneaux d'information concernant plusieurs formes de mobilité douce doivent, dans la mesure du possible, être regroupés autour de points d'information de conception uniforme. Placés sur les lieux desservis par les transports publics (notamment dans les gares), les points d'information communs de mobilité douce revêtent une grande importance pour les voyageurs.

La pose des signaux aux emplacements des indicateurs de direction des chemins de randonnée pédestre se fait en concertation avec le service cantonal des chemins de randonnée pédestre ou avec les associations cantonales de tourisme pédestre. Pour qu'un tronçon ne présente pas de risques pour des personnes moins entraînées, la signalisation ne doit pas être conçue uniquement pour des conditions météorologiques favorables. Il faut veiller à ce que les marquages soient bien visibles au-dessus de la couche de neige, en fonction de la profondeur. Le cas échéant, ils doivent être rehaussés en cas de fortes chutes de neige. Les sentiers doivent être signalés dans les deux sens dans la mesure du possible, de sorte qu'il soit possible de faire marche arrière sans risque.

Cartes générales / panneaux de départ

Au début du sentier, une carte générale / un panneau de départ devrait comporter le nom du site (éventuellement ses coordonnées GPS), le nom / numéro du sentier ou la destination, la distance, le dénivelé (montée et descente, éventuellement illustré par un profil du parcours), la diffi-

culté et d'autres particularités. Une indication du temps de randonnée peut servir de point de repère, mais la neige fraîche et non tracée peut rapidement rendre le temps de parcours deux fois plus long. Il est conseillé de représenter l'itinéraire sur un extrait de carte ou un dessin précis. Les arrêts des transports publics, les remontées mécaniques, les places de parc et les restaurants peuvent aussi y figurer. Ces panneaux devraient aussi indiquer les zones de tranquillité du gibier et les règles de comportement à l'intention des utilisateurs, le nom de l'exploitant, y compris la personne à contacter, ainsi que le numéro d'urgence 112 ou d'autres numéros d'appel d'urgence locaux. La publicité est tolérée dans un endroit spécifié, mais la part de la surface réservée aux sponsors ne doit pas dépasser 20%.

Des panneaux d'information similaires peuvent aussi être placés exceptionnellement sur le lieu d'arrivée, à d'autres accès et aux croisements et bifurcations importantes.

Indicateurs de direction

Différents types d'indicateur existent, mais ils comportent des éléments communs: la couleur de base est le rose, avec le pictogramme de la raquette en blanc (environ 80 x 40 mm, dans le sens de la marche), indication de la destination ou nom / numéro du sentier et flèche de direction. Le pictogramme et son orientation ne suffisent pas à eux seuls pour indiquer la direction. Possible en plus: distance, dénivelé (montée et descente, éventuellement profil du parcours), difficulté. Il est déconseillé d'indiquer le temps de marche, car celui-ci dépend trop fortement des conditions. Les indicateurs de direction sont placés aux points de départ, aux destinations intermédiaires ainsi qu'aux intersections et à la destination finale.

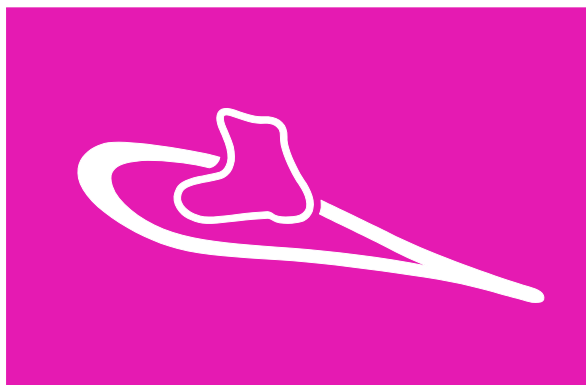
- Matériau: aluminium dur.
- Couleur: rose (Telemagenta RAL 4010); écriture et pictogramme: blanc; écriture: ASTRA-Frutiger Standard, hauteur 30 mm, échelle 75%.

Pictogramme de la raquette orienté vers la droite



Source: ZCHSV / Globaltrail

Pictogramme de la raquette orienté vers la gauche



Source: ZCHSV / Globaltrail

- Dimensions: longueur 450 mm avec l'indication de la destination / du nom du sentier seulement ou 615 mm avec en plus indication de la distance, du dénivelé et/ou du degré de difficulté, hauteur 120 mm (1 ou 2 lignes), 150 mm (3 lignes) ou 200 mm (4 lignes).
- Indication de la difficulté: champ de couleur 40 x 40 mm, facile: bleu (Pantone 2935 C ou RAL 5005), moyen: rouge (Pantone 485 C ou RAL 3020), difficile: noir (Pantone pro.black C ou RAL 9011).

L'orthographe des destinations correspond à celle du répertoire «SwissNames». Les destinations devraient aussi figurer sur les cartes nationales à l'échelle 1:50 000, car de nombreux adeptes de la raquette utilisent des cartes de randonnée ou de randonnée à ski de cette échelle.

Petit indicateur de direction

Pictogramme seulement et flèche de direction, pas d'indication de la destination.

Dimensions: longueur 300 mm, hauteur 100 mm.

Balisage intermédiaire / confirmations

Plusieurs types de balisage intermédiaire sont possibles et peuvent être combinés selon les besoins.

Ils sont placés tous les 20 à 100 m environ en fonction de la topographie et de la visibilité en cas de brouillard et de chutes de neige.

Panneaux: grandeur minimale 120 x 120 mm. La couleur de base est le rose, avec le pictogramme de la raquette en blanc (env. 80 x 40 mm). Au besoin, la destination, le nom / numéro du sentier ou la difficulté peuvent y figurer. Le balisage peut être complété par des indications sur la distance ou l'altitude. Les balisages intermédiaires peuvent comporter de la publicité, clairement séparée, à hauteur du quart de la surface au maximum.

Bandes en PVC: à attacher autour des arbres (ne jamais les clouer aux arbres!). Couleur rose, hauteur minimale 120 mm, pictogramme blanc env. 80 x 40 mm. Il est recommandé de les attacher à une hauteur minimale de 2 m pour que les animaux ne puissent pas les atteindre.

Poteaux (en bois), perches ou piquets de saule: peints en rose au moins à l'extrémité supérieure, dépassant d'au moins 1,5 m la surface de la couche de neige (soit près de 3 m de long dans les régions où la neige est abondante). La mise en place de ces poteaux est conseillée avant le début de l'hiver, lorsque le sol n'est pas encore gelé.

Bande en PVC



2. Intersections avec d'autres tracés sportifs

Chaque intersection entre un sentier raquettes et une autre installation de sports d'hiver représente un danger potentiel. Aussi cet aspect doit-il recevoir l'attention nécessaire. Tous les utilisateurs doivent être avertis des intersections (skieurs et snowboarders p. ex. au moyen du signal de danger 7 «Croisement» de la Commission suisse pour la prévention des accidents sur les descentes pour sports de neige SKUS, avec l'indication des adeptes de la raquette ou le panneau complémentaire 7d «Croisement avec chemin pédestre»). En cas de croisement avec des descentes pour sports de neige, les personnes pratiquant la raquette doivent être averties, au moyen d'un panneau, qu'il faut traverser un à un, de sorte que des groupes entiers ne bloquent pas la piste.

3. Degrés de difficulté

Aucun standard ne s'est encore imposé en matière de classification des degrés de difficulté pour les sentiers raquettes. Comme la signalisation au moyen des couleurs bleu (facile), rouge (moyen) et

noir (difficile) est déjà familière grâce aux sports de neige, elle peut être utilisée par analogie pour les sentiers raquettes. Pour classer un sentier, on peut prendre en compte des critères comme l'escarpement ou l'exposition du terrain. Afin d'éviter tout danger aux utilisateurs, les passages les plus difficiles devraient être déterminants pour la classification. La longueur et la durée d'un itinéraire ne jouent aucun rôle dans l'évaluation de la difficulté, car celles-ci dépendent trop fortement des conditions. La possibilité d'une difficulté supplémentaire en cas de neige fraîche ou de congères doit toutefois être prise en compte.

Bleu: parcours pour débutants. Terrain facile à la montée comme à la descente, aucune difficulté (traversées ou passages raides). Sécurisation des passages potentiellement dangereux. Aucune connaissance préalable requise.

Rouge: pour adeptes de la raquette ayant une certaine expérience. Terrain moyennement raide, avec occasionnellement des passages raides ou exposés ou des traversées exigeant une technique adaptée. Les mesures de sécurisation se limitent aux endroits particulièrement raides ou exposés. Sûreté de pas et absence de vertige nécessaires.

Noir: pour les initiés aux excursions en raquettes. Terrain en partie raide et exposé, requérant une bonne technique. La sécurisation se limite aux endroits particulièrement exposés et présentant un risque de chute. Sûreté de pas, absence de vertige et bonne condition physique requis.

Signaux 7 «Croisement» et 7d «Croisement avec chemin pédestre»



Source: SKUS

4. Endroits dangereux

Outre la classification des sentiers, il convient aussi de signaler les passages particulièrement difficiles. Le bpa recommande d'utiliser les signaux de danger avec parcimonie et de ne les placer qu'aux endroits où les dangers ne sont pas clairement perceptibles. Il faut utiliser des signaux issus de la sécurité routière ou des sports de neige (cf. Directives de la SKUS pour l'aménagement, l'exploitation et l'entretien des descentes pour sports de neige).

5. Protection contre le risque de chute ainsi que les dangers alpins et atypiques

En présence d'éboulements, de ponts ou de traversées particulièrement raides, il est indispensable d'assurer les utilisateurs contre le risque de chute au moyen de garde-corps, de filets de sécurité ou d'autres mesures similaires. Si du bois est utilisé, celui-ci doit être résistant aux intempéries.

Les régions traversées par les sentiers doivent être sécurisées contre les dangers d'avalanches.

Les sentiers doivent être sécurisés contre les dangers atypiques que les utilisateurs ne sont pas à même de reconnaître, à l'instar de surfaces de glace recouvertes par la neige, comme un torrent de montagne pris par les glaces.

Exemples de signaux: «chute de pierres», «autres dangers» et «passage étroit»



Source: OFROU, SKUS

6. Protection des forêts et des animaux sauvages

Lors de l'aménagement des sentiers raquettes, il faut éviter les zones de tranquillité et de protection du gibier. Des domaines sensibles sans caractère juridique contraignant peuvent être indiqués au moyen de panneaux issus de la campagne «Respecter c'est protéger» ou «Ecotrace» (cf. chap. VII.2.). Les utilisateurs doivent être rendus attentifs à d'éventuelles zones de tranquillité du gibier et aux principales règles de comportement par le biais de mesures appropriées. Il est recommandé de les mentionner sur les cartes générales / panneaux de départ (cf. chap. VII.1.).

7. Enlèvement des balisages

A la fin de la saison hivernale, les signaux doivent être enlevés en principe entièrement ou selon ce qui a été convenu, en particulier ceux qui ne sont pas fixés (poteaux, bandes). Ce faisant, les déchets qui apparaissent lors de la fonte des neiges doivent aussi être collectés.

Le matériel de signalisation doit être enlevé:

- lorsque les sentiers raquettes sont supprimés ou déplacés,
- lorsqu'ils ont été posés aux emplacements des indicateurs de direction des chemins de randonnée pédestre sans l'accord des responsables cantonaux,
- lorsqu'ils sont remplacés ou renouvelés.

Le matériel de signalisation est réutilisé ou collecté et recyclé dans la mesure du possible.

8. Information à l'intention des adeptes de la raquette

Les adeptes de la raquette devraient déjà pouvoir s'informer sur l'offre en matière de sentiers balisés avant leur randonnée par le biais de différents canaux. Il est recommandé de les publier sur Internet, par exemple sur www.globaltrail.ch ou www.sentiers-raquettes.ch. Une plate-forme interactive comportant des annonces et des données actuelles sur l'ouverture / la fermeture du sentier peut s'avérer utile. En outre, les sentiers peuvent être mentionnés dans le rapport sur les sports d'hiver de Suisse Tourisme sur www.myswitzerland.com et actualisés quotidiennement. Les produits imprimés, comme les guides ou les dépliants, sont appréciés, mais ne peuvent plus tenir compte des modifications subséquentes à l'impression.

Des renseignements sur les zones de tranquillité du gibier sont disponibles sur www.zones-de-tranquillite.ch.

VI. Exploitation

1. Assurance

L'assurance responsabilité civile est un élément essentiel de tout projet de sentier. Pour parvenir rapidement à un accord avec les propriétaires fonciers, les instances délivrant les autorisations et les groupes d'intérêt, il est conseillé de clarifier les questions d'assurance avant les premières négociations. L'expérience montre en effet que la peur de prétentions en dommages-intérêts suite à des accidents graves poursuit tous les intéressés et qu'elle est toujours mise sur le tapis pour de telles utilisations.

Aussi est-il vivement conseillé à l'exploitant responsable de la construction et de l'entretien du sentier de contracter une assurance responsabilité civile afin de se couvrir contre d'éventuelles plaintes à la suite d'un accident. Une assurance protection juridique est également recommandée.

Sitôt qu'un sentier raquettes est signalisé, celui-ci est considéré en règle générale comme une installation sportive du point de vue de la technique de l'assurance, ce qui a généralement pour conséquence, avec les contrats d'utilisation négociés, qu'en cas d'accident ayant des conséquences dommageables, c'est en premier lieu l'exploitant du sentier raquettes qui est traduit en justice, et non le propriétaire foncier.

L'assurance responsabilité civile d'exploitation peut notamment prendre effet lorsque l'état du parcours – en raison d'une installation défectueuse ou d'un manque d'entretien – ne peut être exclu comme cause d'accident.

2. Entretien, interdiction d'accès

La charge de travail liée à l'entretien d'un sentier raquettes dépend fortement de sa nature, de sa fréquentation et du terrain. Pour chaque sentier, il est indispensable de désigner une personne responsable. L'évaluation des dangers doit être réalisée par des experts qui connaissent les lieux. Un sentier raquettes doit être pratiqué et contrôlé régulièrement, après des chutes de neige importantes ou une tempête.

L'évaluation du danger d'avalanches présuppose une connaissance précise des conditions météorologiques et nivométriques générales et locales. Elle doit être réalisée par une personne experte et familière des conditions locales, sur la base du bulletin d'avalanches de l'Institut pour l'étude de la neige et des avalanches SLF. Les sentiers raquettes exposés à un danger d'avalanches doivent immédiatement être barrés aux points de départ, et ce de manière bien visible. Il en va de même lorsque le balisage ne remplit plus sa fonction de sécurisation en raison des mauvaises conditions de visibilité. Le cas échéant, une tournée de surveillance dans le terrain peut s'avérer nécessaire afin de s'assurer que personne ne se trouve sur le sentier. Le protocole doit déterminer clairement qui est responsable pour barrer un sentier, effectuer la tournée de surveillance ou lancer une action de sauvetage.

3. Déclaration de sinistre et avis de danger

Les coordonnées d'une personne / centrale d'appels à contacter devraient être communiquées aux adeptes de la raquette et aux autres personnes concernées (habitants, propriétaires fonciers, témoins). Tout défaut, sinistre, accident ou danger particulier peut ainsi être déclaré sans retard et sans erreur (indication de cette personne / centrale d'appels sur la carte générale / le panneau de départ, le site Internet ainsi que les imprimés).

4. Dispositif de secours

En cas d'accident, il ne suffit pas d'indiquer clairement le numéro d'urgence sanitaire 112 sur les panneaux d'information. En complément, il s'agit de mettre en place un dispositif de secours avec le concours des services de secours locaux. Afin de garantir le sauvetage et la prise en charge rapides d'un blessé, les secours ont besoin d'informations sur le lieu de l'accident. Ils peuvent alors déterminer comment accéder le plus vite possible au blessé et le secourir de la manière la plus efficace. Il faut s'attendre à ce que les adeptes de la raquette ne soient pas tous équipés de cartes topographiques. Les coordonnées leur sont souvent inconnues. Aussi, il est conseillé d'attribuer des numéros aux balisages du sentier. Une personne accidentée peut ainsi dire où elle se trouve.

VII. Communication / sensibilisation

1. Exemples pour communiquer les règles / conseils aux adeptes de la raquette

Les textes et conseils ci-dessous peuvent être utilisés dans les guides et dépliants, sur les sites Internet ou les cartes générales.

Préparation du parcours

Il convient d'adapter la longueur et la difficulté du parcours à ses capacités physiques. Les débutants commenceront par de courtes randonnées en terrain presque plat, car la simple marche en haute neige suffit déjà à faire transpirer. Quant à la descente, elle dure tout autant que la montée et présente souvent plus de difficultés!

En hiver, il est plus difficile de s'orienter: la neige dissimule les marquages, les chemins ne sont pas reconnaissables et, souvent, aucune trace ne les laisse deviner. En cas de brouillard, la situation peut devenir délicate. Aussi, pour les randonnées non guidées, il faudrait maîtriser la lecture de la carte (1:25 000) et le maniement de la boussole ou du GPS.

Bien se préparer avant de partir:

- Optez pour un parcours adapté à vos capacités.
 - Respectez les zones de repos et de protection réservées à la faune sauvage.
 - Renseignez-vous sur la météo: Météo-Suisse tél. 162, www.meteosuisse.ch.
- Informez-vous de l'état du terrain sur le parcours prévu, sur Internet ou auprès de l'exploitant.
 - Ne partez jamais seul!
 - Prévoyez la nécessité de faire demi-tour et une marge pour les imprévus.
 - Notez l'horaire des remontées mécaniques, et en particulier l'heure du dernier départ.
 - Informez un tiers de l'itinéraire et de la destination choisie; n'oubliez pas d'annoncer votre retour!

Avalanches

Les randonnées en raquettes recèlent un danger d'avalanches. Contrairement à l'opinion répandue, les avalanches peuvent aussi arriver jusque dans les forêts de la vallée et prendre naissance dans les zones sylvicoles peu denses. Évaluer le danger d'avalanches requiert des connaissances approfondies et une longue expérience. Dans les zones exposées aux avalanches, il vous faut un équipement adéquat: détecteur de victimes d'avalanches (DVA), pelle et sonde.

En l'absence de connaissances spécifiques, il est recommandé de se joindre à un groupe mené par des spécialistes (guides de montagne ou moniteurs de raquettes) ou d'opter pour des sentiers balisés ouverts, aménagés à l'abri des avalanches.

Protection de la nature et de la faune

En haute montagne, la faune sauvage s'est adaptée aux rudes conditions hivernales: les animaux réduisent leur activité le plus possible afin d'économiser de l'énergie. A l'approche de l'homme, ils paniquent et prennent la fuite, et leur course leur coûte beaucoup d'énergie. S'ils sont dérangés trop souvent, ils peuvent s'affaiblir au point de mourir de faim. Observez donc les règles suivantes:

- Respectez les zones de tranquillité et de protection réservées à la faune sauvage: les animaux s'y retirent.
- En forêt, restez sur les chemins et les sentiers balisés: les animaux peuvent ainsi s'habituer à la présence de l'homme.
- Evitez les lisières de forêt et les surfaces non enneigées: les animaux apprécient particulièrement ces endroits.
- Tenez votre chien en laisse, en particulier en forêt: les animaux sauvages fuient en présence de chiens en liberté.

Autres conseils:

- Utilisez les sentiers balisés.
- Protégez la nature et l'environnement: n'emportez que vos souvenirs, ne laissez que vos traces derrière vous!
- Evitez d'endommager des clôtures.
- Evitez de traverser les zones de reboisement et les jeunes peuplements forestiers.
- Evitez les routes du gibier dans la mesure du possible, contournez les aires d'affouragement, n'observez la faune sauvage qu'à distance.
- Laissez votre chien sous bonne garde à la maison.

- Evitez les heures crépusculaires, moment délicat pour nombre d'animaux.
- Pour vous rendre sur les lieux, utilisez si possible les transports publics, les taxis alpins ou formez des équipes de covoiturage.
- Savourez le silence de la nature enneigée, ne le perturbez pas inutilement!

Equipement

Il existe toutes sortes de raquettes, adaptées aux intentions de l'utilisateur, à ses capacités sportives et à son poids. Nombre de fournisseurs proposent aussi la location; il est ainsi possible d'essayer un autre modèle à chaque fois.

- Les raquettes doivent être à la fois légères et aussi stables que possible; la grandeur doit être fonction du poids.
- Les modèles à plus grande portance sont adaptés aux randonnées en terrain plat ou peu pentu et à la neige poudreuse, tandis que les raquettes plus petites, dites alpines, conviennent aux terrains accidentés et aux conditions de neige changeantes.
- La fixation doit garantir une bonne mobilité du talon; les raquettes à choisir pour les pentes plus raides et la neige tassée doivent être munies de crampons en acier.

Pour vos randonnées en raquettes, il vous faudra également:

- des chaussures montantes robustes en cuir hydrofuge, à semelles bien profilées; le port de guêtres vous préservera des intrusions de la neige
- des bâtons réglables, munis de rondelles de grand diamètre
- des vêtements d'hiver comme il se doit: sous-vêtements absorbants, pullover ou veste polaire, veste et pantalon long de montagne, bonnet et gants
- de la nourriture et des boissons en quantité suffisante
- de la crème solaire, des lunettes de soleil
- une carte, éventuellement une boussole et un altimètre, ou un GPS
- une trousse de premiers secours, une couverture de survie, une lampe de poche, un téléphone portable

En route

- Restez sur les sentiers balisés. Evitez ce que vous croyez être des raccourcis.
- Accordez-vous des pauses régulières, buvez suffisamment – même si vous n'avez pas soif. Evitez l'alcool pendant l'excursion!
- Surveillez l'heure régulièrement. Ne vous entêtez pas si le temps se détériore, en cas de malaise ou en présence d'autres difficultés. Faites demi-tour à temps, évitez le surmenage.
- Si vous avez perdu votre chemin: restez ensemble, retournez au dernier repère connu. Attendez que le temps s'améliore et abstenez-vous de descendre en terrain inconnu.

Accident?

- Gardez votre calme, agissez avec bon sens.
- Prodiguez les premiers secours, sans oublier la protection contre le froid.
- Avertissez les secours, si possible, sans laisser les blessés seuls.
- Appel d'urgence, tél. 112
- Appel de détresse international: six signaux par minute (p. ex. appeler, faire clignoter sa torche, agiter un linge) – attendre 1 minute – répéter. Réponse: trois signaux par minute.

Annoncer l'accident:

- Qui annonce?
- Que s'est-il passé et quand?
- Où cela s'est-il passé?
- Qui a été blessé?
- Quelles blessures?

Signal de détresse pour l'hélicoptère de sauvetage:

Y = Yes/Oui
Nous demandons de l'aide

N = No/Non
Nous n'avons pas besoin d'aide



Source: bpa

2. Exemples de projets / campagnes

Pour le bien de la faune – respecter c'est protéger

Qu'y a-t-il de plus agréable que de parcourir une nature intacte, à ski ou en raquettes, seul dans un paysage enneigé, loin de l'agitation des pistes? Mais cette solitude est trompeuse. Même s'il n'y a personne à l'horizon, le paysage hivernal est peuplé d'une multitude d'animaux sauvages tels que chamois, cerfs ou lagopèdes alpins.

Pour ces animaux, l'hiver est une période difficile. Les températures deviennent glaciales, la nourriture se fait rare et la neige entrave les déplacements. Les animaux doivent donc économiser leur énergie. A l'approche d'un randonneur à ski ou en raquettes, les animaux n'ont souvent pas d'autre solution que de fuir. Si la rencontre est inattendue, les animaux, surpris, paniquent vite et risquent de se blesser. Dans tous les cas, ils dépensent une énergie précieuse et leur survie est compromise.

Le paysage offre toutefois assez d'espace pour accueillir l'homme et la faune, à condition que les sportifs respectent l'habitat des animaux sauvages,

évitent leurs refuges préférés et observent certaines règles:

- Respectez les zones de tranquillité et de protection de la faune: les animaux sauvages s'y retirent pour se nourrir et se reposer.
- En forêt, restez sur les sentiers et les chemins balisés: les animaux peuvent ainsi s'habituer à la présence de l'homme.
- Evitez les lisières de forêt et les surfaces non enneigées: les animaux sauvages apprécient particulièrement ces endroits.
- Tenez les chiens en laisse, en particulier en forêt: les animaux sauvages fuient en présence de chiens en liberté.

Pour que ces règles soient comprises et respectées, l'Office fédéral de l'environnement OFEV et le Club Alpin Suisse CAS ont lancé la campagne «Respecter c'est protéger» en collaboration avec de nombreux partenaires du sport, du commerce, du tourisme, de la protection de la nature et de la chasse.

Informations complémentaires sur la campagne: www.respecter-cest-protéger.ch

respecter

c'est protéger

Source: OFEV / CAS

Ecotrace – respecte ton espace

La raquette à neige n'en finit pas de conquérir de nouveaux adeptes, à tel point qu'aujourd'hui cette activité fait partie intégrante du paysage des sports d'hiver. De nombreux sentiers ont été mis en place un peu partout en Suisse romande. Ils visent à sécuriser la pratique de cette activité que vous appréciez, et à la canaliser dans un souci de respect de la nature et de ses habitants. Malheureusement, la venue d'autant de monde dans nos montagnes commence à poser problème pour l'environnement. Nous ne sommes pas toujours conscients, le plus souvent par manque de connaissances et d'informations, de l'impact que notre passage a sur la nature et ses habitants. C'est pourquoi la Fédération suisse de raquette à neige (SwissSnowshoe) a décidé de se pencher encore plus sérieusement sur ce problème et d'agir rapidement, de telle sorte que la raquette à neige continue à jouir d'une bonne réputation et ne devienne pas interdite dans certaines régions.

Des panneaux didactiques visent à procurer à quiconque se promène sur un sentier raquettes des notions réelles et précises sur les impacts de ses actes éventuels. Ces panneaux sont placés sur les

sentiers familiaux, ce qui va permettre de sensibiliser aussi bien les petits que les grands. C'est vraiment en faisant un effort tous ensemble que nous pourrons assurer une véritable cohabitation entre tous ceux qui profitent de ces espaces hivernaux magnifiques: la faune, la flore et les randonneurs.

Notre credo: le respect. Respect de la nature, respect de la faune, respect de l'espace, respect des autres.

Informations complémentaires sur
www.ecotrace.ch



ecotrace
respecte ton espace

Source: SwissSnowshoe

«Neige sauvage»: des sports de nature avec raison et retenue

Les sports d'hiver sont des activités de plein air. Et les sports d'hiver hors des pistes sont en plein boom: de plus en plus de skieurs hors piste, de randonneurs à ski et d'amateurs de raquettes apprécient durant leurs loisirs la liberté que procure la montagne enneigée. Tout ceci met en difficulté une autre catégorie d'habitants: pour les chamois, les lièvres variables et leurs compères, l'hiver s'apparente plus à un purgatoire qu'à une partie de plaisir.

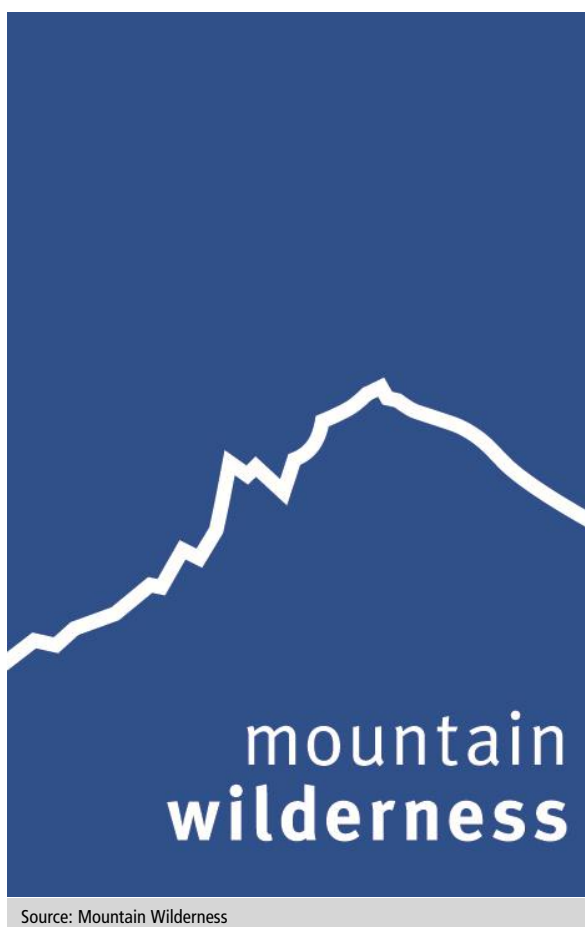
De tous petits sacrifices de la part des amateurs de sports d'hiver représenteront déjà un gros soulagement pour la faune sauvage: ne pas faire de bruit, épargner les forêts et leurs lisières, éviter les pentes déneigées et respecter les zones protégées.

D'avantage de connaissance du gibier permettra de mieux l'observer et d'emporter chez soi un morceau de cette nature en souvenir. Une pratique respectueuse de l'environnement montagnard est dans l'intérêt de chaque amoureux de la neige: d'abord pour laisser intact notre terrain de jeu, ensuite afin d'éviter des règlements de plus en plus contraignants voire des interdictions.

Pour que les sports d'hiver restent des sports de nature, Mountain Wilderness a publié un dépliant fournissant des conseils sur le comportement à adopter par les sportifs ainsi que des informations détaillées en relation avec les animaux sauvages.

Informations complémentaires sur

www.mountainwilderness.ch



VIII. Liens et bibliographie

1. Liens

Vous trouverez de l'aide pour planifier et réaliser des sentiers raquettes, de la conception au matériel de signalisation, sur les sites Internet suivants:

Suisse romande et Tessin:

Fédération suisse de raquette à neige:

www.swissnowshoe.ch

Suisse alémanique:

Globaltrail: www.globaltrail.ch

Zentralschweizer Schneeschuh-Verband:

www.zchsv.ch

Chemins pédestres bernois:

www.bernerwanderwege.ch

Vous trouverez un aperçu des sentiers balisés de Suisse sur:

www.sentiers-raquettes.ch et

www.globaltrail.ch

- Campagne «Respecter c'est protéger»: www.respecter-cest-protoger.ch
- Club Alpin Suisse CAS: www.sac-cas.ch
- Commission suisse pour la prévention des accidents sur les descentes pour sports de neige SKUS: www.skus.ch
- Fédération internationale de ski FIS: www.fis-ski.com/fr/fisinterne.html
- Informations sur l'impact du sport et des loisirs sur la flore et la faune: www.infosportnature.ch
- Office fédéral de l'environnement OFEV: www.bafu.admin.ch
- Office fédéral des routes OFROU: www.astra.admin.ch
- Projet «Ecotrace»: www.ecotrace.ch
- Projet «Neige sauvage»: www.mountainwilderness.ch/francais/projets
- Réseau national destiné à la mobilité douce: www.suissemobile.ch
- Suisse Rando: www.randonner.ch
- WSL Institut pour l'étude de la neige et des avalanches SLF, Davos: www.slf.ch
- Zones de tranquillité du gibier en Suisse: www.zones-de-tranquillite.ch

2. Bibliographie

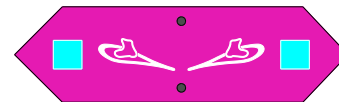
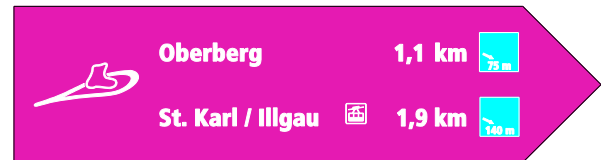
- bpa – Bureau de prévention des accidents. Brochures «Randonnées en montagne» et «Danger d’avalanches», commande ou téléchargement sur www.bpa.ch
- Club Alpin Suisse CAS. Brochure «Alpinisme et environnement» et dépliant «Courses hivernales en accord avec la nature» ainsi que divers aide-mémoire et check-lists sur www.sac-cas.ch
- Deutscher Alpenverein DAV: Schneeschuhwandern. München; 2004.
- Fédération Internationale de Ski FIS: 10 règles de conduite. Oberhofen, 2002.
- INGOLD, P.: Freizeitaktivitäten im Lebensraum der Alpentiere. Konfliktbereiche zwischen Mensch und Tier. Berne; 2005.
- LUTZ, R.: 50 Schneeschuhtouren in der Schweiz. Zurich; 2000.
- Mountain Wilderness: Brochure «Neige sauvage», commande ou téléchargement sur www.mountainwilderness.ch
- Office fédéral des routes OFROU et Suisse Rando: Construction et entretien des chemins de randonnée pédestre. Manuel. Guide de recommandations No 9; 2009.
- Office fédéral des routes OFROU et Suisse Rando: Signalisation des chemins de randonnée pédestre. Manuel. Guide de recommandations No 6; 2008.
- Remontées Mécaniques Suisses, Commission des questions juridiques relatives aux descentes pour sports de neige: Notice «Assurer la sécurité sur les sentiers-raquettes». Berne; 2007. Téléchargement sur www.seilbahnen.org
- Suisse Rando: Signalisation pour les offres proches de la randonnée pédestre. Berne, 2008.
- SwissSnowshoe: Guide des sentiers-raquettes en Suisse romande. Bulle (édition annuelle).
- WINKLER, K. et al.: Sports de montagne d’hiver. Berne; 2005.
- WSL Institut pour l’étude de la neige et des avalanches SLF, Davos: fiche d’information «Attention avalanches!», commande sur www.slf.ch

Annexe 1: exemples de signalisation / balisage

Indicateurs de direction



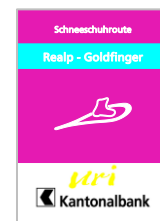
Indicateurs de direction



Balisage intermédiaire



Balisage intermédiaire



Source: SwissSnowshoe

Source: ZCHSV / Globaltrail

Annexe 2: bases légales

Les bases légales en matière de signalisation des sentiers pédestres ne s'appliquent pas aux sentiers raquettes. Leur connaissance peut néanmoins être intéressante par analogie.

La signalisation des chemins de randonnée pédestre s'appuie aujourd'hui sur les bases légales suivantes:

- Constitution fédérale de la Confédération suisse (Cst.; RS 101; art. 88)
- Loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR; RS 704)
- Ordonnance sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (OCPR; RS 704.1)
- Loi fédérale sur la circulation routière (LCR; RS 741.01)
- Ordonnance sur la signalisation routière (OSR; RS 741.21)
- Ordonnance du DETEC concernant les normes applicables à la signalisation des routes, des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre (RS 741.211.5)

Autres bases légales importantes pour la signalisation des chemins de randonnée pédestre:

- Norme suisse SN 640 829a; Signaux routiers, signalisation du trafic lent
- Norme suisse SN 640 827c; Signaux routiers, signalisation touristique sur les routes principales et secondaires
- Norme suisse SN 640 830c; Signaux routiers, écriture

- Convention du 18 mars 1993 entre les Chemins de fer fédéraux suisses (CFF) et la Fédération suisse de tourisme pédestre (FSTP) concernant l'installation et la pose des panneaux de randonnée et d'orientation de la FSTP dans les gares et stations

En vertu de l'art. 6 LCPR et de l'art. 4 OCPR, la signalisation des chemins de randonnée pédestre incorporés dans les plans cantonaux relève de la responsabilité des cantons. L'art. 104, al. 1 OSR définit la compétence des autorités cantonales pour la mise en place et l'enlèvement des signaux sur la voie publique.

La Confédération et les cantons peuvent confier à des associations privées des tâches en relation avec la LCPR (art. 8, al. 2 LCPR). De nombreux cantons délèguent notamment la signalisation des chemins de randonnée pédestre aux associations cantonales de tourisme pédestre.

Tant les cantons que les organisations professionnelles attachent de l'importance à un usage parcimonieux de la signalisation des chemins de randonnée pédestre. Les signaux sont posés lorsqu'une signalisation claire et complète l'exige.

Autres bases du droit fédéral qui peuvent s'avérer importantes lors de la planification et de l'aménagement d'un sentier raquettes:

- Loi fédérale sur les forêts (loi sur les forêts, LFo; RS 921.0)
- Ordonnance sur les forêts (OFo; RS 921.01)
- Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (loi sur l'aménagement du territoire, LAR; RS 700): en particulier art. 22, 24
- Loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (loi sur la chasse, LChP, RS 922.0): en particulier art. 7

Dispositions cantonales d'exécution, notamment

- Lois forestières cantonales
- Ordonnances forestières cantonales
- Plans forestiers régionaux
- Lois cantonales sur la chasse
- Lois cantonales sur la protection des animaux sauvages
- Réserves naturelles, zones de repos et de protection réservées à la faune sauvage

Le bpa. Pour votre sécurité.

Le bpa est le centre suisse de compétences pour la prévention des accidents. Il a pour mission d'assurer la sécurité dans les domaines de la circulation routière, du sport, de l'habitat et des loisirs. Grâce à la recherche, il établit les bases scientifiques sur lesquelles reposent l'ensemble de ses activités. Le bpa propose une offre étoffée de conseils, de formations et de moyens de communication destinés tant aux milieux spécialisés qu'aux particuliers.

Plus d'informations sur www.bpa.ch.

© bpa 2011. Tous droits réservés; reproduction (photocopie, p. ex.), enregistrement et diffusion autorisés avec mention de la source (cf. proposition).